

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT



ACTE ADDITIONNEL N° 02/2017/CCEG/UEMOA
RELATIF A LA POURSUITE DES ACTIVITES DU COMITE
INTERPARLEMENTAIRE DE L'UEMOA

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

- VU le Traité modifié de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- VU le Traité portant création du Parlement de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- VU le communiqué final des travaux de la 18^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue à Cotonou le 19 janvier 2015 ;
- VU l'Acte additionnel n°01/2016/CCEG/UEMOA du 08 janvier 2016, autorisant la poursuite des activités du Comité Interparlementaire de l'UEMOA du 02 février 2014 au 31 mars 2016 ;
- CONSIDERANT qu'en application des dispositions des Traités susvisés, le Parlement devrait se substituer au Comité Interparlementaire qui contribue par le dialogue et le débat aux efforts d'intégration de l'UEMOA ;
- CONSIDERANT que le Parlement créé n'est pas encore mis en place et n'est pas fonctionnel ;
- CONSIDERANT les travaux relatifs à la rationalisation des Organes de l'Union, décidée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en sa session du 19 janvier 2015 ;
- .../...

CONSTATANT

la poursuite des activités sus - évoquées du Comité Interparlementaire nonobstant l'entrée en vigueur du Traité portant création du Parlement susvisé le 1^{er} février 2014 ;

SOUCIEUSE

de définir des dispositions transitoires en attendant la prise des mesures que nécessite la rationalisation des organes de l'Union ;

ADOpte L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT

Article premier :

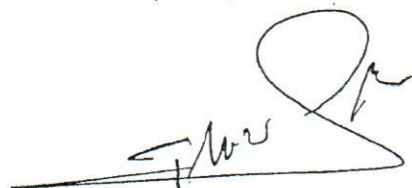
Est autorisée, la poursuite des activités du Comité Interparlementaire de l'UEMOA pour compter du 1^{er} avril 2016.

Article 2 :

Le présent Acte additionnel entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

En foi de quoi, ont apposé leur signature au bas du présent Acte additionnel, ce 10 avril 2017, à Abidjan.

Pour la République du Bénin



S.E.M. Patrice TALON,
Président de la République

Pour la République du Mali



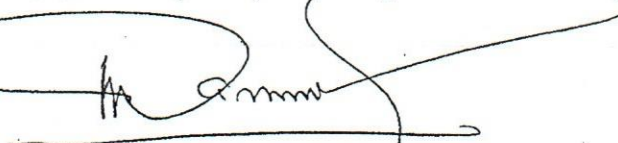
S.E.M. Ibrahim Boubacar KEITA,
Président de la République

Pour le Burkina Faso



S.E.M. Roch Marc Christian KABORE,
Président du Faso

Pour la République du Niger



S.E.M. Issoufou MAHAMADOU,
Président de la République

Pour la République de Côte d'Ivoire



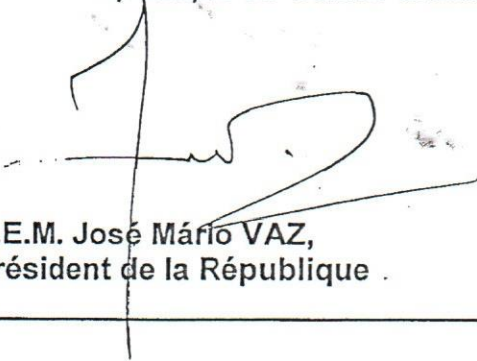
S.E.M. Alassane OUATTARA,
Président de la République

Pour la République du Sénégal



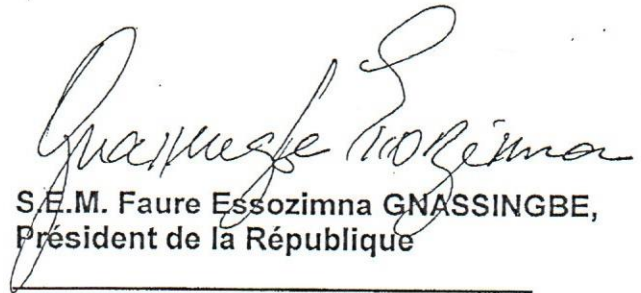
S.E.M. Macky SALL,
Président de la République

Pour la République de Guinée-Bissau



S.E.M. José Mário VAZ,
Président de la République

Pour la République Togolaise



S.E.M. Faure Essozimna GNASSINGBE,
Président de la République
